

DEUXIÈME AVIS

**CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
2020-11-692 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014
AFIN D'AUTORISER L'INTÉGRATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME
À MÊME DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE LA ZONE H-1060**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski poursuivra la **consultation publique écrite** selon la procédure prévue à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020. Une consultation fut tenue entre le 26 novembre et le 7 décembre 2020 (13 jours). L'Arrêté ministériel 2020-074 exigeant une consultation écrite de 15 jours, il y a lieu de reprendre la procédure. Cette consultation portera sur le projet de règlement 2020-11-692, adopté le 16 novembre 2020, dans le but de modifier le Règlement de zonage 820-2014.

Le projet de règlement 2020-11-692 a pour objet d'autoriser, dans la zone H-1060 et à certaines conditions, un commerce d'hébergement de type « résidence de tourisme » intégré à même une habitation multifamiliale de 4 logements existante. Le nombre d'unités d'hébergement serait limité (au plus 25 % des logements) afin de s'assurer que les immeubles demeurent principalement destinés à l'habitation. Le projet de règlement inclut également un article modifiant la définition de résidence de tourisme. La zone H-1060 est située dans le district de Nazareth et est composée des immeubles sis aux numéros pairs 404 à 424 de la rue La Salle.

Le projet de règlement 2020-11-692 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 est susceptible d'approbation référendaire.

Une **présentation visuelle** du projet de règlement est disponible sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations).

Vos représentations ou commentaires écrits sur le projet de règlement peuvent être adressés à la Ville, **du 7 au 21 janvier 2021, 16 heures**, en écrivant à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

monique.senechal@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Le projet de règlement 2020-11-692 et le croquis illustrant les zones concernées peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN

La greffière
Monique Sénéchal